

Préfecture de la Mayenne
À l'attention de Isabelle HUIGNARD
46 rue Mazagran
CS 91507
53015 Laval Cedex

Saint-Berthevin, le 10 avril 2017

N/Réf. : 20170330-10272-001
Dossier suivi par : Fabrice GOUBIN
Tél. : 02.43.02.97.70
Mél. : sd53@afbiodiversite.fr

Objet : avis commun aux services départementaux de l'AFB de la Mayenne et de la Sarthe sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la carrière de Voutré

Vous avez sollicité l'avis de l'AFB sur le dossier sus-nommé.

Après étude du dossier, voici mes observations sur le projet :

Tout d'abord, j'observe qu'il est fait de nombreuses références à la masse d'eau du Merdereau et à son objectif de bon état écologique défini dans le SDAGE Loire-Bretagne. Or si le ruisseau dans lequel se rejettent les effluents de la carrière s'appelle effectivement le Merdereau, il ne s'agit pas de celui indiqué dans le SDAGE. En effet la masse d'eau « le Merdereau et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Sarthe » listée dans le SDAGE concerne une rivière passant à Villaines-la-Juhel et non pas à Voutré.

Concernant la mesure compensatoire pour la destruction de zones humides, il manque de nombreuses précisions pour en évaluer la possibilité de réussite. Il est tout d'abord impératif de connaître la nature du terrain qui sera décapé afin de savoir s'il est favorable à la formation d'une zone humide (c'est à dire non infiltrant). Dans la même logique, une carte topographique du secteur avant et après travaux, ainsi qu'un schéma de la circulation de l'eau après travaux sont nécessaires. De plus, il faut prévoir un suivi pluriannuel de la mesure portant sur l'étude de la flore et la pédologie, pour s'assurer de la réelle restauration de la zone humide. De même, il serait judicieux de prévoir dès le dossier initial les mesures correctives qui seront apportées en cas d'échec de la restauration.

Concernant le dimensionnement des bassins d'orage, le dossier retient la valeur imposée par la mesure 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne, avec comme référence la pluie décennale. Cette valeur a été déterminée en se référant aux eaux pluviales urbaines, concernant des eaux circulant sur surfaces bétonnées et goudronnées, donc charriant peu de matières en suspension. Dans le cas présent, les eaux de ruissellement s'écouleront sur les surfaces décapées de la carrière et seront donc amenées à charrier une très forte quantité de matières en suspension (MES). De plus, la surface interceptée par la carrière représente 20 % du bassin versant du ruisseau du Merdereau et a donc un effet majeur sur le fonctionnement du cours d'eau.

De ce fait, dimensionner les ouvrages de traitement des eaux pluviales de la carrières en référence à une valeur plutôt prévue pour des eaux de ruissellement urbaines nous semble insuffisant et techniquement

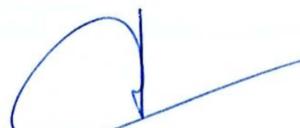
inadapté à l'enjeu MES.

En effet, en cas de pluie supérieure à la référence décennale, de très forte quantité de MES seront rejetées dans le cours d'eau, et ce d'autant plus que le phénomène arrivera pour des pluies intenses donc ayant une forte capacité érosive. En se déposant sur le fond du lit du cours d'eau lorsque le débit diminuera, ces MES provoqueront un colmatage préjudiciable à la faune aquatique, et auront donc un impact durable. Ce phénomène a d'ailleurs déjà été observé de nombreuses fois dans le fonctionnement actuel de la carrière et a été notamment mis en exergue à plusieurs reprises par le syndicat de bassin versant de l'Erve. Ce très fort apport de MES minérale aura un impact immédiat important sur la faune notamment du fait de l'aspect abrasif de ces particules minérales provoquant par exemple des blessures sur les branchies des poissons. Il est d'ailleurs à noter qu'aucune prospection n'a été effectuée sur le Merdereau pour décrire la faune piscicole présente. Cette connaissance du peuplement piscicole semble pourtant nécessaire à une évaluation sérieuse de l'impact du rejet sur le milieu récepteur.

Pour toutes ces raisons, et notamment devant cette incertitude concernant la faune présente, il nous semble plus opportun de dimensionner les bassins de rétention des eaux pluviales pour un événement pluvieux au moins vincennal, permettant de limiter l'occurrence de forts rejets de MES dans le Merdereau.

Dans l'attente des précisions demandées, je réserve mon avis quant aux modalités de travaux prévues dans ce dossier.

Pour les services de la Sarthe et de la Mayenne, le
Chef du service départemental de la Mayenne



Olivier LEROYER